



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

Préfecture de la Nièvre  
Secrétariat général

NEVERS, le 6 février 2018

Direction de la réglementation  
Et des collectivités locales

Bureau des collectivités locales, des élections  
et des activités réglementées

Affaire suivie par : Virginie BEAULIER  
Tél. 03.86.60.71,99

Le Préfet de la Nièvre

A

DESTINATAIRES *IN FINE*

BORDEREAU D'ENVOI

NOMBRE DE PIECES	DESIGNATION
1	Arrêté préfectoral n° 2018-P-135 du 06 février 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes BAZOIS LOIRE MORVAN.  <u>TRANSMIS POUR ATTRIBUTION</u>

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Chef du bureau des collectivités locales

Alain CREUZET

Destinataires :

- Monsieur le président de la communauté Bazois Loire Morvan (11, Place Lafayette 58290 MOULINS ENGILBERT)
- Mesdames et Messieurs les maires des communes de Achun, Alluy, Aunay-en-Bazois, Avrée, Biches, Brinay, Cercy-la-Tour, Charrin, Châtillon-en-Bazois, Chiddes, Chouigny, Dun-sur-Grandry, Fléty, Fours, Isenay, La Nocle-Maulaix, Lanty, Larochemillay, Limanton, Luzy, Maux, Millay, Mont-et-Marré, Montambert, Montapas, Montaron, Montigny-sur-Canne, Moulins-Engilbert, Ougny, Poil, Préporché, Rémilly, Saint-Gratien-Savigny, Saint-Hilaire-Fontaine, Saint-Honoré-les-Bains, Saint-Seine, Savigny-Poil-Fol, Semelay, Sermages, Tamnay-en-Bazois, Tazilly, Ternant, Thaix, Tintury, Vandenesse, Villapourçon .



*Liberté - Égalité - Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

Préfecture  
Secrétariat général

Direction de la réglementation  
et des collectivités locales  
Bureau des collectivités locales

Dossier suivi par : Virginie Beaulier  
Tél : 03.86.60.71.99

N° 2018-P-135

## ARRÊTÉ

portant modification des statuts  
de la communauté de communes Bazois Loire Morvan

LE PRÉFET DE LA NIÈVRE  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L. 5211-17 et L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-1585 du 17 novembre 2016 modifié, portant création de la communauté de communes Bazois Loire Morvan ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2017 proposant de prendre la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » ;

Vu les délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes acceptant cette modification ;

Vu les délibérations négatives des conseils municipaux des communes de Charrin du 4 décembre 2018, de Poil du 8 décembre 2018, de Saint-Hilaire Fontaine du 6 décembre 2018 et de Tintury du 15 décembre 2018 ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 7 de l'arrêté préfectoral n°2016-P-1585 du 17 novembre 2016 modifié, est rédigé comme suit:

### COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou

aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

#### COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

2° Politique du logement et du cadre de vie.

3° Création, aménagement et entretien de la voirie.

4° Action sociale d'intérêt communautaire.

5° Assainissement.

#### COMPÉTENCES FACULTATIVES

1° Actions culturelles et sportives :

*Mise en place d'une politique communautaire de développement culturel en partenariat avec les communes et les associations ;*

*Soutien à l'école d'enseignement artistique par l'adhésion à RESO et le financement de la part « professeurs et directeur » pour offrir des tarifs égalitaires sur l'ensemble de la communauté de communes ;*

*Soutien aux activités visant à développer l'offre culturelle, en partenariat, le cas échéant, avec des associations qui entrent dans la politique de développement culturel de la communauté de communes ;*

*Animation culturelle du territoire (production, programmation et diffusion) ;*

*Appui aux initiatives locales culturelles et sportives ;*

*Équipements culturels ;*

*Création d'un office intercommunal des sports ;*

*Spectacles et manifestations programmés annuellement dans le cadre de la saison culturelle définie par la communauté de communes ;*

*Enseignement musical hors temps scolaire ;*

2° Insertion :

*Politique d'insertion en partenariat avec le département, les associations et institutions concernées et notamment par la mise en place de chantier d'insertion ;*

*Équipements d'insertion.*

3° Sanitaire, médico-social et personnes âgées :

*Soutien aux initiatives locales en matière de santé, de politique sociale, de formation et de gérontologie ;*

*Équipements sanitaires et sociaux (maison de retraite, maison de santé, etc.) ;*

4° Tourisme :

*Politique de développement des sports et loisirs : actions concernant l'ensemble du territoire ou plusieurs communes sur un même thème, et notamment dans le cadre du contrat de développement du Bazois signé avec le conseil départemental ;*

*Soutien aux initiatives locales (manifestations, animations...);*

*Réalisation de la signalétique et promotion des circuits de randonnée ;*

*Mise en valeur du petit patrimoine rural (signalétique, remise en état) inscrit dans le cadre de circuits intercommunaux du patrimoine définis par la communauté de communes ;*

*Élaboration d'un schéma de développement touristique et réalisation des aménagements touristiques retenus dans le cadre du schéma ;*

*Mise en place d'une politique communautaire de développement touristique ;*

*Création, mise en œuvre et gestion de toutes opérations et équipements touristiques ;*

*Création, aménagement et entretien des sentiers de randonnées par la communauté de communes ;*

*Soutien aux activités visant à développer l'offre touristique, et le cas échéant en partenariat avec les associations qui entrent dans la politique du développement touristique de la communauté de communes ;*

5° Enfance, jeunesse et familles :

*Politique en direction de l'enfance, de la jeunesse et des familles en partenariat avec les structures locales (centre social, écoles, associations...) et avec les institutions départementales, régionales et nationales et notamment dans le cadre des contrats enfance, temps libre et éducatif local avec la CAF et l'État ;*

*Création, extension, aménagement, exploitation et gestion des équipements et services destinés à l'enfance, à la petite enfance, à la jeunesse dont la gestion et l'exploitation relèveront du centre social des cantons de Moulins-Engilbert et de Luzy dans le cadre du contrat enfance-jeunesse signé avec la CAF et la MSA ;*

*Aides aux déplacements scolaires à but pédagogique, pour les écoles des bassins pédagogiques relevant de la communauté de communes, par un subventionnement aux associations de secteur scolaire ;*

6° Communication :

*Toute action d'animation et d'information qui permet de développer la communication de la communauté de communes ;*

7° Réseaux de chaleur ;

8° Transport à la demande, dans le cadre des conventions conclues avec le conseil départemental de la Nièvre ;

9° Droit de préemption urbain ;

10° Mise en valeur du petit patrimoine bâti et des chemins de randonnée en liaison avec les services communaux et les organismes compétents.

**11° Réseaux et services locaux de communications électroniques, telles que prévues à l'article L1425-1 du CGCT.**

**La communauté de communes est compétente pour :  
l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues à l'article L.1425-1 du CGCT et de tout autre texte qui viendrait s'y substituer ou le compléter,**

**La réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux,**

**La gestion des services publics correspondant à ces infrastructures et réseaux à l'exclusion de la fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finals au sens du deuxième alinéa du I de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités,**

**L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructure et de réseaux de communications électroniques.**

**Le transfert de compétence ne porte pas sur les réseaux établis ou en cours de réalisation et exploités, directement ou indirectement, par les communes pour la distribution des services de radio et de télévision à la date dudit transfert.**

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le sous-préfet de Château-Chinon, la présidente de la communauté de communes Bazois Loire Morvan, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à monsieur l'administrateur des finances publiques de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **5 février 2018**

Le Préfet,

Pour le Préfet  
et par délégation,  
le Secrétaire Général

**Stéphane COSTAGLIOLI**